

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 33 - 2023 du 24 mars 2023

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association
"comité organisateur matavaa o te henua enana de Nuku Hiva" pour
l'organisation du festival des arts des îles Marquises 2023**

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Le Matavaa o te Henua Enana est le festival des arts et de la culture des Îles Marquises. Cette rencontre entre les différentes délégations a lieu tous les 2 ans dans chacune des 6 îles habitées des Îles Marquises, il rassemble entre 1200 et 1700 personnes directement, et jusqu'à plus de 4000 personnes indirectement.

Le COMOTHE - Comité Organisateur du Matavaa o te Henua Enana de Nuku Hiva accueillera sur la commune de Nuku-Hiva le prochain festival des arts des Îles Marquises du 16 au 20 décembre 2023. Cette 14ème édition sera placée sous le thème « Auïi tupuna » où « L'ÉNERGIE ANCESTRALE ».

Après «Te èo, taetae tupuna» où « LA LANGUE HERITAGE ANCESTRAL » qui a été déclamé haut et fort lors du 13ème festival à Fatu-Hiva en 2022, le comité organisateur du MATAVAA de Nuku-Hiva, en partenariat avec les communes, souhaite ramener les marquisiens à repenser leur culture à travers le prisme des ancêtres et des nouveaux courants qui animent cette création actuelle dans le monde culturel.

Le **budget de l'événement** est estimé à **160 979 896 F CFP (cent soixante millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize francs)**, dont **6 000 000 F CFP (six millions de francs)** sont sollicités auprès de la CODIM, soit 3,73% du budget.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2023 (voir annexe 1), d'un montant global de **7 500 000 F CFP (sept millions cinq cent mille francs)**.

CHIFFRE DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_033_2023-DE

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française relative aux conditions d'attribution des subventions aux associations ;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 3 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le Festival des Arts des îles Marquises, *Matavaa o te Henua Enata*, d'intérêt communautaire et contribuant au rayonnement culturel de l'archipel ;

CONSIDÉRANT que l'événement s'inscrit dans le champ de compétences de la Communauté de Communes des Îles Marquises qui prévoit le soutien des activités culturelles, artistiques et créatives ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de six millions de francs CFP (6 000 000 F CFP) à l'association *COMITE ORGANISATEUR MATAVAA O TE HENUA ENANA DE NUKU HIVA*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association *COMITE ORGANISATEUR MATAVAA O TE HENUA ENANA DE NUKU HIVA* pour un montant de **six millions de francs (6 000 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
<i>COMITE ORGANISATEUR MATAVAA O TE HENUA ENANA DE NUKU HIVA</i>	MARARA PAIEMENT	14168	00001	14016241701	94

Article 3. DIT qu'une convention entre le pétitionnaire et la Communauté de communes fixera les conditions les conditions d'octroi d'attribution de la subvention.

Article 4. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2024, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 5. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_033_2023-DE

Article 6. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2023	65	6574

Article 7. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 31/03/23

Et publication ou notification

Du: 05/04/23

Le Président,
Benoît KAUTAI



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_033_2023-DE

ANNEXE 1

ASSOCIATION	ACTIVITES	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE 2022	SUBVENTION SOLLICITEE 2023	SUBV ACCORDEE AU CC N°3 DU 24/03/23
COMOTHE FATU HIVA	13ème édition du festival des arts des îles Marquises	2 500 000		
PATUTIKI	Prise en charge de matériel de tatouage	380 000		
ADIE	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises	1 500 000	1 500 000	1 500 000
OPUA	Subvention de fonctionnement pour le programme des actions de l'Agence 'Opua pour la CODIM	6 600 000		
COMOTHE NUKU HIVA	14ème édition du festival des arts des îles Marquises		6 000 000	6 000 000
TOTAL		10 980 000	7 500 000	7 500 000

TOTAL SUBVENTION 2023 : **Sept millions cinq cent mille francs pacifique**

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_033_2023-DE